

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 37



N°037

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 MARS 2023

L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaients présents : FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT	Madame Nabila DJEBBARI
Madame Marie-Amélie ANQUETIL	Madame Marie-Pascale REMY
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Madame Katalyne BELAIR	Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Zayen CHIKHDENE
Monsieur Lewis CHARTIER	Monsieur Damien BIDAL
Madame Nadège NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Madame Christiane DESCAMPS	Madame Sandrine DESIR
Madame Margaux HOUIS	Madame Mizgin OZHAN
Monsieur Jean-Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Fatima YAOU	Madame Soizig NEDELEC
Monsieur Pierre SACK	Madame Karine FRANCKET
Monsieur Miguel MONTEIRO	Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Solène DA SILVA	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Maryse EMEL	Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

DGA Solidarité/ Direction de la Santé Publique/Service Prévention et Education Santé

OBJET : Avenant d'attribution d'une subvention de 39 600 € entre la ville d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis au bénéfice du Point Accueil Écoute Jeunes MOSAIQUES au titre de l'année 2023

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrateurs, notamment son article 12 ;

Vu la délibération n°149 du Conseil municipal du 30 septembre 2021, donnant au Maire délégation de demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant maximum, l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense susceptible d'être subventionnée ;

Vu le projet d'avenant conclu entre la ville d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis au profit du Point d'Accueil Ecoute Jeunes MOSAIQUE au titre de l'année 2023 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que ce projet d'avenant concerne l'engagement de la ville d'Aubervilliers à gérer le Point Accueil Ecoute Jeunes MOSAIQUE qui se trouve au 22 rue Henri Barbusse à Aubervilliers ;

Considérant l'objectif poursuivi par le PAEJ d'accueillir les jeunes en situation de difficultés sociales, scolaires et familiales.

Adoption à l'unanimité par 49 pour , 3 ne prennent pas part au vote(Marc GUERRIEN , Nadège NIFEUR, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE l'avenant d'attribution de la subvention entre la ville d'Aubervilliers et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis au bénéfice du Point Accueil Ecoute Jeunes MOSAIQUE au titre de l'année 2023.

DIT que l'avenant prévoit l'octroi d'une subvention de 39 600 euros (trente-neuf mille six cent euros).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 13/03/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230309-lmc129698-CC-1-1

Publiée le : 13/03/23

Certifiée exécutoire : 13/03/23

Le Maire,
Karine FRANCLLET

